

**RECOUVREMENT DES COTISATIONS - ANNEE 2025**

Le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de La Fonction Publique de l’Aube qui s’est réuni
le 29 novembre 2024, compte tenu de l’adoption des orientations budgétaires 2025, a décidé, à l’unanimité de ses membres présents, de maintenir les mêmes taux pour **l’année 2025** qui sont les suivants :

 **Cotisation de base 0,80 %**

 **soit 1,70 % de la masse salariale**

 **Cotisation additionnelle 0,90 %**

Cette cotisation est assise sur **la masse des rémunérations versées aux agents relevant d’une collectivité ou d’un établissement public** telles qu’elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels, trimestriels ou annuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF), au titre de l’assurance maladie.

Pour les collectivités et établissements qui emploient des agents à temps non complet, fonctionnaires de l’Etat ou d’une autre collectivité territoriale (exemple : Secrétaire de Mairie Instituteur, activité accessoire) la cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées à ces agents.

L'article L542-29 du Code Général de la Fonction Publique précise que «**les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale**».

Cette procédure est dématérialisée via https://www.cdg10.fr/

**Je me permets de vous rappeler qu’afin d’éviter des problèmes de gestion au sein des services de notre Trésorerie et de notre Etablissement, il est impératif que les déclarations soient saisies simultanément aux versements.**

**N’oubliez pas également que (qu’) :**

* **Une seule déclaration doit être effectuée par collectivité ou établissement.**
* **Un mandat doit correspondre à une déclaration.**
* **Vous devez mandater le montant exact de la déclaration au centime près (pas d'arrondi).**

Les services du CDG se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mme Claudine KOLUDZKI ⇨ Directrice Générale

Mme Delphine BRUNET ⇨ Service du Recouvrement des COTISATIONS